

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 124

21 janvier 2011

SOMMAIRE

Advit	5948	Kirchberg Investment Management S.à r.l.	5941
Agri-Metal	5947	5941
Alfaed Holding S.A.	5950	Kribou S.à.r.l.	5947
Argon Acquisition Debt S.à r.l.	5923	LB Immo Invest LUX S.à r.l.	5941
Argon Acquisition Debt S.à r.l.	5906	Luna Bianca S.à.r.l.	5948
A.T. Training S.à.r.l.	5950	Magna Park JV Units Hamburg 1 - Germa- ny S.à r.l.	5942
Babcock & Brown Czech Solar S.à.r.l.	5944	Magna Park JV Units Munich 1 - Germany	5942
Diamond Consulting S.A. (House of Dia- monds)	5940	Nesey Holding S.A.	5951
GN Holding S.A.	5940	Nordic European Investments S.A.	5943
Hausmann Reality S.A.	5948	Obermark	5946
HCA Luxembourg 1	5946	PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l.	5945
Hidari Holding S.A. SPF	5952	Plateau de Pierre S.A.	5951
H.I.G. Europe - Synseal I S.à r.l.	5952	RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l.	5941
High Grade Asset Backed S.A.	5952	R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.	5949
H.I.G. Luxembourg Holdings Seven S.à r.l.	5952	Saint-Gobain Solar Systems S.A.	5943
Holm Trading Holding S.A.	5944	Urizal Lux s. à r.l.	5940
Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.	5952	Uxmal S.A.	5949
International Sports Management Services S.A.	5947	Vecchia Roma Sàrl	5944
JLLP Investments	5947	Vega Investments & Co S.A.	5952

Argon Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- Argon Acquisition S.à r.l., with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.939 (the "Shareholder"), represented by Maître Caroline Weirauch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 18 November 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Argon Acquisition Debt S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 dated 26 May 2010, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152.943. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Complete restatement of the Company's articles of association, including its corporate object which shall read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants, other share subscription rights or equity securities.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector."

2 Appointment of the independent auditor of the Company.

3 Appointment of the following new managers

(i) Sally Ingleson;

(ii) Björgólfur Thor Björgólfsson;

(iii) Andri Sveinsson;

(iv) Claudio Albrecht;

(v) Steve Pitts;

(vi) Henri Vanni; and

(vii) Biense Visser.

4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to proceed with a complete restatement of the articles of association. The Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company exists under the name of "Argon Acquisition Debt S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants, other share subscription rights or equity securities.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation, by the Laws or by any Shareholders' Agreement (as defined below).

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

No shares may be transferred by the Company's shareholders other than a transfer which is permitted under an agreement that may have been entered into before the date of this restatement of the Articles of Incorporation between (among others) the Company, the Company's shareholder(s) and Deutsche Bank AG (a "Shareholders' Agreement") (references in the Articles of Incorporation to a Shareholders' Agreement being to that agreement as amended, supplemented or replaced from time to time in accordance with its terms and, in the event that at time no such Shareholders' Agreement shall be in effect, any references in the Articles of Incorporation to a Shareholders' Agreement shall be deemed to be omitted) and which has (in the case of a transfer to a non-member) been authorized by shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital in accordance with any Shareholders' Agreement.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company's shareholders will comply with any obligation under any Shareholders' Agreement to transfer shares in the Company.

Any restrictions on transfer of the Company's shares contained in these Articles of Incorporation do not apply in the event of a transfer of Company's shares as a result of the enforcement of a pledge granted over the Company's shares.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital - Repurchase of shares. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation and in compliance with any Shareholders' Agreement.

The Company may acquire its shares with a view to their immediate cancellation. The acquisition shall be made in compliance with the conditions and limits established by Luxembourg legal principles and by these Articles of Incorporation and in compliance with any Shareholders' Agreement from time to time.

The Company shall only repurchase its shares in accordance with the terms of any Shareholders' Agreement and subject to a majority of shareholders representing at least three quarters (¾) of the Company's share capital agreeing to such repurchase.

Moreover, any repurchase by the Company of its own shares pursuant to the above may be carried out to the extent the Company has sufficient funds available to do so as determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

The Board of Managers is authorized and empowered to take any steps to execute any documents and do and perform any acts on behalf of the Company which may be necessary to:

- effect the repurchase by the Company of its shares; and
- to complete all related action to the repurchase of its shares by the Company,

in the manner and to the extent permitted by these Articles of Incorporation and the Law and in accordance with any Shareholders' Agreement.

Subject to any Shareholders' Agreement, any payment made in respect of a repurchase of shares may be made, at the discretion of the Board of Managers, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets contributed shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders' Agreement and otherwise fairly by the Board of Managers acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by seven (7) managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)") who shall form a board of managers (the "Board of Managers") composed of two (2) managers to be qualified as the "Nitrogen Manager(s)", three (3) managers who will be qualified as the "A Manager(s)", one (1) manager to be qualified as the "B Manager" and one (1) manager who will be qualified as chairman of the Board of Managers (the "Chairman").

The Managers will be appointed upon nomination in accordance with any Shareholders' Agreement. The shareholder (s) will determine the duration of the Managers' mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s) taken in accordance with any Shareholders' Agreement.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object provided that, if and to the extent (i) the Company has contractually agreed to submit any matter under a Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing such matter, no such matter shall be actually proceeded with or agreed by

the Company or by the Board of Managers until such required consent has been given in appropriate form, or (ii) the shareholder(s) have instructed the Board of Managers in writing not to perform certain acts without the consent of a third party specified in such instructions, no such acts shall be actually performed or agreed by the Company or by the Board of Managers until such required consent has been given in the appropriate form.

Subject as provided above, all powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it and, in so doing, shall comply with the terms of any Shareholders' Agreement.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Manager(s).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers and Conflicts of Interest. The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

Observers may be appointed to the meetings of the Board of Managers in accordance with any Shareholders' Agreement.

The Board of Managers will meet upon call by (i) the Chairman or (ii) one third (1/3) of the Managers or (iii) if fewer than nine meetings of the Board of Managers have been held in the past twelve (12) months, by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers.

Meetings of the Board of Managers shall be held at least monthly at intervals of no more than six (6) weeks and not less than eleven (11) times in each calendar year unless otherwise agreed in accordance with any Shareholders' Agreement.

Except with the prior consent of all members of the Board of Managers entitled to attend, at least ten (10) business days (meaning, in these Articles of Incorporation, a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg or England and Wales) written notice (which can be by electronic mail including by e-mail or facsimile) of meetings of the Board of Managers shall be given provided that shorter notice may be given (in which case written notice of the relevant meeting shall be given by means of electronic mail or facsimile or any other means of communication, provided such other means of communication has been approved by the Manager(s) concerned) if in the opinion of the Chairman or of a majority of the members of the Board of Managers, the interests of the Company and, as the case may be, its subsidiary undertakings would be reasonably likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such meeting was not dealt with as a matter of urgency, in which case the meeting shall be convened on such notice which the Chairman, acting individually, or which such majority of the members of the Board of Managers, after due consideration of all circumstances, considers reasonable provided that the notice has been given prior to the time set for the meeting. Any notice of a meeting of the Board of Managers shall specify the time and the place of the meeting (and, in the case of any meeting called on less than ten (10) business days notice, details as to the urgency of the matter) as well as a full written agenda specifying all resolutions proposed and business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented at that meeting. No resolution shall be proposed or business transacted at the meeting unless it has been specified in such notice, except if consented to in writing by all Managers or their proxies. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. A notice of a meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers and a notice of a meeting of a committee of the Board of Managers shall be given to all Managers in that committee.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic from (including e-mail or facsimile) another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A proxy of a Manager shall be entitled to attend and vote at, and waive all convening formalities in respect of, the meeting in respect of which his appointment relates at which the Manager appointing him is not personally present, and generally in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do at such meeting. A Manager who has been so appointed as proxy for another Manager shall be entitled at the meeting in respect of which his appointment relates, in the absence of his appointor:

- (a) to a separate vote on behalf of his appointor in addition to his own vote; and
- (b) to be counted as part of the quorum of the Board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is a proxy;

A Manager shall be deemed to be present at a meeting if his proxy is present at such meeting.

A quorum of the meeting of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office (except in relation to a matter where one or more Managers have a Personal Conflicting Interest, in which case a majority of the Managers who do not have a Personal Conflicting Interest as described below in such matter must be present or represented, provided that at least one Nitrogen Manager (unless all the Nitrogen Managers

are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no Nitrogen Managers) and one A Manager (unless all the A Managers are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no A Managers) are present or represented, and provided further that no meeting of the Board of Managers may be held if the A Managers comprise a majority of the Managers present at the meeting. If such requirements are not met at a meeting, the meeting shall be adjourned to a day not earlier than five (5) business days from the date of such meeting and provided that five (5) business days notice of the adjourned meeting has been given to all Managers, a quorum at such meeting shall consist of any two Managers provided that at least one Manager that is not an A Manager is present at the relevant meeting.

If any of the Managers of the Company has an interest in a matter to be discussed or resolution proposed at a meeting of the Board of Managers, he shall inform the other Managers of that interest. For the purposes of this Article 12, an "interest" of a Manager shall include an interest of such Manager by virtue of such Manager:

(a) holding office as a Manager or director of another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person, as such terms are defined in any Shareholders' Agreement which definition will apply in relation to the Articles);

(b) holding any other office or employment with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person); or

(c) being interested directly or indirectly in any Securities (or any rights to acquire Securities, as such term is defined in any Shareholders' Agreement) in another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person).

In respect of a matter or resolution in which a Manager has an interest, which is a personal interest opposed to the interest of the Company (a "Personal Conflicting Interest"), such Manager may not participate in relation to the relevant matter or resolution or vote on such matter or resolution or count towards the quorum for a meeting of the Board of Managers while that matter or resolution is discussed. In all other circumstances without prejudice to the obligation of a Manager to disclose any interest, a Manager may participate in debate in relation to and/or vote at any meeting of the Board of Managers on any matter or resolution concerning a matter in relation to which he has, directly or indirectly, an interest and if he votes his vote shall be counted.

For the avoidance of doubt, any interest of a Manager arising solely by virtue of his having been nominated for appointment as a Manager by or holding any office or employment or any other contractual relationship with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person) irrespective of whether that other person's interest conflicts with that of the Group, as such term is defined in any Shareholders' Agreement, shall not be deemed to be a 'Personal Conflicting Interest'.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm or entity shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm or entity. Any person related as described above to any company or firm or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from participating in debates, considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business and shall not be deemed by reason of such affiliation to have a Personal Conflicting Interest.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting which is quorate and who are entitled to vote, provided that, if and to the extent the Company has contractually agreed to submit such matter under any Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing to such matter, no such matter, which has thus been approved or resolved by the Managers, shall be actually proceeded with or agreed to by the Company until such required consent has been given in an appropriate form and any such approval or resolution by the Managers must be expressly subject to obtaining the required consent in an appropriate form. Decisions taken at that meeting will require, in addition to the other requirements of this paragraph, a vote in favour from a Manager who is not an A Manager. The Chairman shall have a casting vote; however, if the Chairman is not present at the meeting, the Managers present may appoint any one of their number to act as chairman of the meeting for the purpose of such meeting but such chairman shall not have a casting vote.

One or more Managers may, provided that this is in accordance with any Shareholders' Agreement participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. If requested by any Manager in advance of any meeting, the Company shall provide to the Managers a telephone number (or details of other means of communication mutually acceptable to the Company and each Manager) to allow participation in such meeting by any Manager without his being physically present at the meeting.

Unless otherwise permitted by any Shareholders' Agreement, a majority of the Managers attending such meeting of the Board of Managers must be present at the meeting in person in Luxembourg.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers in Luxembourg.

Art. 13. Resolutions of the Board of Managers. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) or by all the Managers present and the proxy holders of the represented Managers. Any proxies will remain attached thereto. A copy of all signed minutes and resolutions shall be sent promptly to all Managers following the relevant meeting to which they relate.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any two (2) Managers acting jointly.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholders, such approval to be given subject to compliance with the terms of any Shareholders' Agreement, the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other reasonable expenses whatsoever incurred by the Managers in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 16. Auditors. The Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by at least one independent auditor.

Moreover, when required by Laws, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts shall be reviewed by one or more statutory auditor(s) who need not be shareholders.

The independent and statutory auditor(s), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 25 June of each year at 10.30 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. The shareholders shall cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions. Except where required by the Laws, there shall be no quorum requirement applicable for the passing of written resolutions. Written resolutions shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of shareholders' votes, cast in accordance with the above, meeting the applicable quorum and majority requirements, irrespective of whether all shareholders have returned their vote or not.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting (with at least eight (8) business days notice of the meeting being given) as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers, or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. Without prejudice to the provisions of the Laws and of any Shareholders' Agreement, at any general meeting of shareholders other than (i) a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation or (ii) voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital of the Company. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Change of nationality of the Company requires unanimity.

If and to the extent that the Company has contractually agreed to submit a matter under any Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing to such matter then, to the extent permitted by the Laws, no such matter, which has been approved or resolved by the shareholders, shall be actually proceeded with or agreed to by the Company until such consent has been given in an approved form and any such approval or resolution by the shareholders must be expressly subject to obtaining the required consent in an appropriate form.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and the proxies of shareholders represented as the case may be, it being understood that default by one or more shareholder(s) to sign the minutes shall not invalidate any resolutions passed in accordance with the present Articles in any way whatsoever.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two (2) Managers acting jointly.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts shall be submitted by the Board of Managers to the independent auditor(s) and statutory auditor(s), if any, and then to the shareholders for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distribution, unless in each case otherwise agreed in or required by the terms of any Shareholders’ Agreement and subject to a consequent amendment of this provision prior to the relevant distribution between the shareholders being made if required.

Any payment made in respect of a distribution of profits may be made, at the discretion of the Board of Managers, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets distributed shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders’ Agreement and otherwise fairly by the Board of Managers acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. Subject to any Shareholders’ Agreement, the Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital issued by the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

Without prejudice of any provisions of a Shareholders’ Agreement, in case of a liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

1. first, to creditors other than shareholders in satisfaction (whether by payment or the making or reasonable provision for the payment thereof) of all the Company’s debts and liabilities and the expenses of liquidation;
2. second, to the shareholders in satisfaction (whether by payment or the making or reasonable provision for the payment thereof) of all the Company’s debts and liabilities to the shareholders; and
3. third, to the holders of the Company’s shares, each share entitling to the same proportion in such distribution, unless otherwise agreed in any Shareholders’ Agreement and subject to a consequent amendment of this provision prior to the relevant distribution between the shareholders being made if required.

Any payment made upon liquidation may be made, at the discretion of the liquidator, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets to be transferred to the shareholder shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders’ Agreement and otherwise fairly by the liquidator acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Chapter VII. Share pledge

Art. 29. Assignments under share pledge. The shareholder(s) may assign/transfer any of the rights with which it/they is/are vested pursuant to the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and/or these Articles of Incorporation to any creditor of the group of companies to which the Company belongs and to which a security interest over the shares of the Company has been granted, in accordance with any Shareholders’ Agreement, in particular, without however being limited to, the right to (i) pass written resolutions where the Company is composed of a single shareholder, (ii) convene shareholder meetings or propose and adopt written shareholder resolutions where the Company is composed of several shareholders, (iii) request the Board of Managers to convene shareholder meetings and (iv) request the adjunction of one or several items to the agenda of any shareholder meetings prior to that agenda being sent to shareholders.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint KPMG, société à responsabilité limitée, with registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.065 as independent auditor of the Company for a period ending upon approval of the annual account of the financial year 2010.

Third resolution

The Shareholder resolved to set the number of managers at seven (7) and resolved to appoint the following persons as managers of the Company for unlimited duration with effect at Completion (as such term is defined in any Shareholders' Agreement):

- (i) Steve Pitts, born on 7 December 1962, residing in 35 Hans Place, London SW1X 0JZ, United Kingdom, as A Manager;
- (ii) Henri Vanni born on 22 April 1951, residing in 7, avenue Saint Roman, Residence du Parc Saint Roman, app. 209, 98000 Monaco, as A Manager;
- (iii) Biense Visser, born on 29 July 1952, residing in Maliestraat 9, 3581 SH, Utrecht, Netherlands, as A Manager;
- (iv) Björgólfur Thor Björgólfsson, born on 19 March 1967, residing in 55 Clarendon Road, London W11 4JD, United Kingdom, as Nitrogen Manager;
- (v) Andri Sveinsson, born on 21 September 1971, residing in 82 Campden Hill Court, London W8 7HN, United Kingdom, as Nitrogen Manager;
- (vi) Sally Ingleson, born on 3 December 1963, residing in Hillbrow House, Baring Road, Winchester, SO23 0JN, United Kingdom as B Manager; and
- (vii) Claudio Albrecht, born on 5 May 1959, residing in C/- Obchodna 10, 106 Bratislava, Slovakia, as Chairman.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuvième jour de novembre.

Pardevant Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg)

A comparu:

- Argon Acquisition S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.939 (l'«Associé»), représentée par Maître Caroline Weirauch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 novembre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

L'Associé requiert le notaire de prendre acte que:

I. L'Associé est l'associé unique d'Argon Acquisition Debt S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg ayant son siège social au 16, rue Jean l'aveugle, L-1148 Luxembourg, constituée suite à un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 datant du 26 mai 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.943. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et qui sont toutes entièrement libérées.

III. L'Associé a reconnu être pleinement informé des résolutions adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Refonte complète des statuts de la Société, y compris de l'objet social qui se lit comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tout emprunt et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou les obligations et activités de toute autre société, et généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de tout autre société ou personne; dans tous les cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou de tout autre instrument de dettes ainsi que de bons de souscription ou de tout autre droit de souscription de parts sociales ou de valeurs mobilières.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.»

2 Nomination du commissaire aux comptes de la Société.

3 Nomination des nouveaux gérants suivants:

(i) Sally Ingleson;

(ii) Björgólfur Thor Björgólfsson;

(iii) Andri Sveinsson;

(iv) Claudio Albrecht;

(v) Steve Pitts;

(vi) Henri Vanni; et

(vii) Biense Visser.

4 Divers

L'Associé requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société. Les statuts de la Société se liront désormais comme suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Argon Acquisition Debt S.à.r.l.»

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tout emprunt et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou les obligations et activités de toute autre société, et généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de tout autre société ou personne; dans tous les cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou de tout autre instrument de dettes ainsi que de bons de souscription ou de tout autre droit de souscription de parts sociales ou de valeurs mobilières.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12,400.-) divisé en douze mille quatre cents (12,400) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts, des Lois ou de tout Pacte d'Actionnaires (tel que défini ci-dessous).

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associées, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Les parts sociales ne peuvent être cédées par les associés de la Société que si cette cession est autorisée en vertu d'un accord qui peut avoir été conclu avant la date de cette refonte des Statuts entre (parmi d'autres) la Société, les associés de la Société et la Deutsche Bank AG (un «Pacte d'Actionnaires») (les références dans les Statuts relatives à un Pacte d'Actionnaires le sont au pacte tel que modifié, complété ou remplacé de temps à autre conformément à ses dispositions, et dans le cas où aucun Pacte d'Actionnaires n'est en vigueur, toute référence par Statuts à un Pacte d'Actionnaires est réputée omise) et qui (en cas de cession à un tiers) a été autorisée par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les associés de la Société se conformeront à toute obligation de céder des parts sociales dans la Société née en vertu d'un Pacte d'Actionnaires.

Aucune restriction de transfert des parts sociales de la Société établie par les Statuts ne s'applique en présence d'un transfert des parts sociales de la Société né en raison de la réalisation d'un gage portant sur les parts sociales de la Société.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital - Rachat de parts sociales. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts et conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

La Société peut acheter ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate. L'acquisition doit être faite conformément aux conditions et limites fixées par les principes juridiques luxembourgeois et par les Statuts et en conformité avec tout Pacte d'Actionnaires.

La Société ne peut racheter ses parts sociales qu'en conformité avec les dispositions de tout Pacte d'Actionnaires et à la condition qu'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société accepte ce rachat.

En outre, tout rachat par la Société de ses propres parts sociales, conformément à ce qui précède, peut être effectué dans la mesure où la Société dispose de fonds suffisants pour le faire tel que déterminé par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Le Conseil de Gérance est autorisé et habilité à prendre toute mesure pour signer tout document et à accomplir tous les actes au nom de la Société qui pourraient être nécessaires pour:

- effectuer le rachat par la Société de ses parts sociales; et
- pour accomplir toute action relative au rachat par la Société de ses parts sociales,

de la manière et dans la mesure où cela est autorisé par les présents Statuts et la Loi et conforme à tout Pacte d'Actionnaires.

Sous réserve de tout Pacte d'Actionnaires, tout paiement effectué au titre d'un rachat des parts sociales peut être réalisé, à la discrétion du Conseil de Gérance, en espèces ou en nature. En cas de paiement en nature, les actifs apportés seront évalués en conformité avec les provisions applicables de tout Pacte d'Actionnaire de façon, et sinon de façon équitable par le Conseil de Gérance agissant raisonnablement et sur base de la valeur de marché des actifs concernés.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La société est gérée et administrée par sept (7) gérants qui n'ont besoin d'être des associés eux-mêmes (les «Gérants») qui forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé par deux (2) gérants qui seront qualifiés de «Gérant(s) Nitrogen», trois (3) gérants qui seront qualifiés de «Gérants de Catégorie A», un (1) gérant qui sera qualifié de «Gérant de Catégorie B» et un (1) gérant qui sera qualifié de président du Conseil de Gérance (le «Président»).

Les Gérants sont nommés sur proposition conformément à tout Pacte d'Actionnaires. Les associés déterminent la durée du mandat des Gérants. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés prise conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, pourvu que, si et dans la mesure où (i) la Société a convenu contractuellement à soumettre toute question sous un Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de réaliser ou d'accepter ces affaires, aucune de ces affaires ne sera en effet réalisée ou acceptée par la Société ou par le Conseil de Gérance jusqu'à ce que l'accord requis a été donné dans la forme appropriée, ou (ii) les associés ont instruit par écrit le Conseil de Gérance de ne pas accomplir certains actes sans le consentement d'une partie tierce prévu dans de telles instructions, aucun acte de ce type ne sera en effet réalisé ou accepté par la Société jusqu'à ce que ce consentement requis ait été donné dans la forme appropriée.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix et, ce faisant doit se conformer à tout Pacte d'Actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance et Conflits d'Intérêts. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Des observateurs peuvent être nommés pour les réunions du Conseil de Gérance conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation (i) du Président ou (ii) d'un tiers (1/3) des Gérants ou, (iii) si moins de neuf réunions du Conseil de Gérance ont été tenues dans les douze (12) derniers mois, de tout Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au moins mensuellement dans des intervalles de pas plus de six (6) semaines et pas moins de onze (11) fois chaque année calendaire, à moins qu'il ne soit convenu autrement conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Sauf avec l'accord préalable de tous les membres du Conseil de Gérance qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite (qui peut être un courrier électronique ou télécopie) devra être transmise au moins dix (10) jours ouvrables (ce qui comprend, dans ces Statuts, les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Luxembourg, en Angleterre et au Pays de Galles), sachant qu'un préavis plus court est possible (auquel cas un préavis écrit de la réunion en question est donné par voie de courrier électronique ou télécopie ou par tout autre moyen de communication, sous réserve que cet autre moyen de communication ait été approuvé par le(s) Gérant(s) concerné(s)) si selon le Président ou la majorité des membres du Conseil de Gérance, les intérêts de la Société et, le cas échéant, de ses filiales seraient susceptibles d'être affectés dans une mesure importante si les affaires à traiter lors de cette réunion ne sont pas traitées comme des questions d'urgence, auquel cas la réunion sera convoquée dans un tel délai de préavis que le Président, agissant individuellement, ou que cette majorité des membres du Conseil de Gérance, après avoir dûment examiné les circonstances pertinentes, considère raisonnable, sous réserve que la convocation ait été remise avant l'heure prévue pour la réunion. Toute convocation à une réunion du Conseil de Gérance indiquera la date et le lieu de la réunion (et, dans le cas d'une réunion

convoquée moins de dix (10) jours ouvrables à l'avance, des détails quant à l'urgence de l'affaire) ainsi qu'un ordre du jour complet et écrit précisant toutes les résolutions proposées et toutes les affaires à traiter lors de cette réunion, ensemble avec tous les documents qui seront fournis ou présentés lors de ladite réunion. Aucune résolution ne peut être proposée ou aucune affaire ne peut être réalisée lors de la réunion sauf si cela a été précisé dans la convocation, à moins que tous les Gérants ou leurs mandataires y aient consenti par écrit. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Une convocation à une réunion d'un Conseil de Gérance devra être remise à tous les Gérants et une convocation à une réunion d'un comité du Conseil de Gérance devra être remise à tous les Gérants de ce comité.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou sous forme électronique (y compris par courrier électronique ou télécopie), transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le mandataire d'un Gérant est habilité d'assister et de voter, et de renoncer aux formalités de convocation, à la réunion à laquelle se rapporte sa nomination et à laquelle son mandant n'assiste pas personnellement, et généralement de faire tout ce que son mandant est autorisé ou habilité à faire lors d'une telle réunion. Un Gérant ainsi désigné comme mandataire d'un autre Gérant est habilité, lors de la réunion à laquelle se rapporte sa désignation, à:

- (a) un vote séparé au nom de son mandant en plus de son propre vote; et
- (b) à être considéré comme partie du quorum du Conseil de Gérance pour son propre compte et pour le compte du Gérant dont il est le mandataire.

Un Gérant sera considéré comme présent à une réunion si son mandataire est présent à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée (excepté par rapport à une affaire dans laquelle un ou plusieurs Gérants ont un Intérêt Personnel Opposé, auquel cas une majorité de Gérants qui n'ont pas un Intérêt Personnel Opposé, tel que défini ci-dessous, dans une telle affaire, doivent être présents ou représentés), sous réserve qu'au moins un Gérant Nitrogen (à moins que tous les Gérants Nitrogen soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants Nitrogen) et un Gérant de Catégorie A (à moins que tous les Gérants de Catégorie A soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants de Catégorie A) sont présents ou représentés, et sous réserve qu'aucune réunion ne puisse avoir lieu lorsque la majorité des Gérants présents sont des Gérants de Catégorie A. Si ces exigences ne sont pas remplies lors d'une réunion, la réunion sera ajournée à un date au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après cette réunion et à condition qu'un préavis de cinq (5) jours ouvrables de la réunion ajournée ait été donné à tous les Gérants, le quorum lors d'une telle réunion est de deux Gérants sous réserve qu'au moins un Gérant qui n'est pas un Gérant de Catégorie A, soit présent à la réunion en question.

Si un des Gérants de la Société a un intérêt dans une affaire à discuter ou dans une résolution proposée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants. Aux fins de cet article 12, un «intérêt» d'un Gérant comprend les intérêts d'un tel Gérant:

- (a) exerçant une fonction de Gérant ou de directeur d'une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée tels que ces notions sont définies dans tout Pacte d'Actionnaires, lesquelles définitions s'appliqueront aux Statuts);
- (b) exerçant toute fonction ou emploi avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'affilié de cette personne ou d'une personne liée);
- (c) étant directement ou indirectement intéressé dans toutes valeurs mobilières (ou tout droit d'acquérir des valeurs mobilières, telles que ce terme est défini dans tout Pacte d'Actionnaires) portant sur une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée).

En ce qui concerne les affaires ou résolutions dans lesquelles un Gérant a un intérêt personnel opposé à celui de la Société (un «Intérêt Personnel Opposé»), ce Gérant n'a pas le droit de participer à cette affaire ou résolution, ou de voter sur telle affaire ou résolution; il n'est pas pris en compte pour le quorum de la réunion du Conseil de Gérance pendant que cette affaire ou résolution est discutée. Dans tous les autres cas où il n'y a pas de violation de l'obligation du Gérant de divulguer tout intérêt, le Gérant peut participer au débat et/ou voter lors de toute réunion du Conseil de Gérance sur toute affaire ou résolution portant sur une question en relation avec une affaire pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt, et s'il vote, son vote est compté.

Pour éviter tout doute, tout intérêt d'un Gérant né simplement par le fait d'être proposé pour nomination comme Gérant, ou occupant un poste ou tout emploi ou toute relation contractuelle avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié ou personne connectée de cette personne), peu importe si les intérêts de cette autre personne sont en conflit avec ceux du Groupe, tel que défini dans un Pacte d'Actionnaires, ne doit pas être considéré comme un «Intérêt Personnel Opposé».

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou

est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise ou entité. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise ou entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de participer aux débats, délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions et ne devra pas être considérée comme ayant un Intérêt Personnel Opposé en raison de cette affiliation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de ces réunions qui atteignent le quorum et qui sont valablement en droit de voter, à condition que, si et dans la mesure où la Société a contractuellement convenu de soumettre cette affaire par tout Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de procéder avec ou de consentir à une telle affaire, aucune de ces affaires qui a ainsi été approuvée ou résolue par les Gérants ne sera en effet consentie ou exécutée par la Société jusqu'à ce que l'accord requis a été donné sous une forme appropriée, et toute approbation ou décision des Gérants doit expressément être soumise à l'obtention du consentement requis sous une forme appropriée. Les décisions prises lors de cette réunion nécessitent, en plus des autres exigences du présent paragraphe, un vote en faveur d'un Gérant qui n'est pas un Gérant de Catégorie A. Le Président aura un vote prépondérant; or, si le Président n'est pas présent lors de la réunion, les Gérants présents peuvent nommer n'importe qui d'entre eux pour agir comme président pour cette réunion, mais ce président n'aura pas de vote prépondérant.

Un ou plusieurs Gérants peuvent, à condition que cela soit conforme à tout Pacte d'Actionnaires, prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire initiés du Luxembourg, permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Si demandé par un des Gérants à l'avance d'une réunion, la Société doit fournir aux Gérants un numéro de téléphone (ou des détails pour d'autres moyens de communication mutuellement acceptables pour la Société et chacun des Gérants) pour permettre à tout Gérant de participer à une telle réunion sans être présent physiquement).

A moins que cela soit permis autrement par tout Pacte d'Actionnaires, une majorité des Gérants assistant à une telle réunion du Conseil de Gérance doit être présent à la réunion en personne à Luxembourg.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants au Luxembourg.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par tous les Gérants présents et les mandataires des Gérants représentés. Les procurations y resteront annexées. Une copie de tous les procès-verbaux signés et des résolutions sera envoyée aux Gérants immédiatement après la réunion à laquelle elle se rapporte.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux (2) Gérants agissant conjointement.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, cette approbation devant être donnée conformément à tout Pactes d'Actionnaires, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Commissaires aux Comptes / Réviseurs d'entreprises. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par au moins un réviseur d'entreprises indépendant.

De plus, dans les cas prévus par la loi, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) et réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois et le statuts à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 juin de chaque année à 10 heures 30.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Les associés expriment leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites. Sauf où cela est requis par les Lois, il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'adoption de résolutions écrites. Les résolutions écrites sont valablement adoptées dès réception par la Société des votes des associés, émis conformément à ce qui a été vu ci-dessus, remplissant les exigences de quorum et de majorité, indépendamment du fait de savoir si tous les associés ont retourné leur vote ou non.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale (en respectant un préavis d'au moins huit (8) jours ouvrables précédant la réunion) ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance, ou, faute d'une telle désignation, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Sous respect des dispositions des Lois et des stipulations de tout Pacte d'Actionnaires, uniquement à l'égard des réunions autres que les réunions convoquées (i) en vue de la modification des Statuts de la Société ou (ii) pour le vote de résolutions dont l'adoption est soumise par la loi aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, si une telle majorité n'est pas atteinte à la première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si, et dans la mesure où la Société a accepté conventionnellement de soumettre une affaire régie soumise à tout Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de réaliser ou d'accepter cette affaire, alors, dans la

mesure où cela est permis par la loi, aucune affaire qui a été approuvée ou décidée par les associés ne doit en effet être poursuivie ou acceptée par la Société jusqu'à ce qu'un tel consentement ait été donné dans une forme approuvée et toute acceptation ou résolution par les associés est soumise expressément à l'obtention du consentement exigé sous une forme appropriée.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les procès-verbaux des assemblées générales d'associés seront signés par les associés présents et par les mandataires des associés représentés le cas échéant, il doit en être déduit que le défaut par un ou plusieurs associés de signer les procès-verbaux n'invalidera aucune résolution adoptée conformément aux présents Statuts de quelque manière que ce soit. Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le(s) associé(s), ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs peuvent être signés par deux (2) Gérants agissant conjointement.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Le Conseil de Gérance soumet les comptes annuels et/ou les comptes consolidés au(x) réviseur(s) d'entreprises et au(x) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, et ensuite aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf si convenu ou requis autrement par tout Pacte d'Actionnaires et sous réserve d'une éventuelle modification ultérieure nécessaire de cette provision avant la distribution entre les associés.

Tout paiement concernant la distribution des bénéfices peut être effectué, à la discrétion du Conseil de Gérance, en espèces ou en nature. Dans le cas d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs distribués est faite comme déterminée en conformité avec les dispositions applicables de tout Pacte d'Actionnaires et sinon de façon équitable par le Conseil de Gérance agissant de manière raisonnable et en prenant en compte la juste valeur de marché des actifs en question.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de tout Pacte d'Actionnaires, la Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les liquidateurs, qui pourront siéger au Conseil de Gérance ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires, en cas de liquidation, les actifs et liquidités de la Société seront répartis dans l'ordre de priorité suivant:

1. en premier lieu, aux créanciers autres que les associés pour répondre (que ce soit par paiement ou par provision raisonnable de ce paiement) à toutes les dettes et obligations de la Société et aux dépenses liées à la liquidation; et
2. en deuxième lieu, aux associés pour répondre (que ce soit par paiement ou par provision raisonnable de ce paiement) à toutes les dettes et obligations de la Société envers les associés; et
3. en troisième lieu, aux porteurs des parts sociales de la Société, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution, sauf décidé autrement par tout Pacte d'Actionnaires et sous réserve d'une éventuelle modification ultérieure nécessaire de cette provision avant la répartition entre les associés, si nécessaire.

Tout paiement effectué lors de la liquidation peut l'être, à la discrétion du liquidateur, en espèces ou en nature. Dans le cas d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs devant être transférés à l'associé sera faite comme déterminée en conformité avec les dispositions applicables de tout Pacte d'Actionnaires et sinon de façon équitable par le liquidateur agissant de manière raisonnable et en prenant en compte la juste valeur de marché des actifs concernés.

Chapitre VII. Gage sur les parts sociales

Art. 29. Cessions de parts sociales gagées. Le(s) associé(s) peu(ven)t céder/transférer tous les droits qui lui/leur est/ sont accordé(s) en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et/ou les Statuts à tout créancier du groupe auquel la Société appartient et auquel une sûreté sur les parts sociales de la Société a été accordé, conformément à tout Pacte d'Actionnaires, notamment, sans toutefois être exhaustif, le droit (i) d'adopter des résolutions écrites si la Société est composée d'un associé unique, (ii) de convoquer des assemblées générales des associés ou de proposer et d'adopter des résolutions d'associés si la Société est composée de plusieurs associés, (iii) de demander au Conseil de Gérance de convoquer des assemblées d'associés et (iv) de demander l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une assemblée des associés avant que cet ordre du jour n'est envoyé aux associés.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer KPMG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.065 en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels de l'exercice social 2010.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de fixer le nombre de gérants à sept (7) et a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société, pour durée indéterminée, avec effet à la Clôture (tel que ce terme est défini dans tout Pacte d'Actionnaires):

(i) Steve Pitts, né le 7 décembre 1962, demeurant au 35 Hans Place, Londres SW1X 0JZ, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie A;

(ii) Henri Vanni né le 22 avril 1951, demeurant au 7, avenue Saint Roman, Résidence du Parc Saint Roman, app. 209, 98000 Monaco, en tant que Gérant de Catégorie A;

(iii) Biense Visser, né le 29 juillet 1952, demeurant à Maliestraat 9, 3581 SH, Utrecht, Pays-Bas, en tant que Gérant de Catégorie A;

(iv) Björgólfur Thor Björgólfsson, né le 19 mars 1967, demeurant au 55 Clarendon Road, Londres W11 4JD, Royaume-Uni en tant que Gérant Nitrogen;

(v) Andri Sveinsson, né le 21 septembre 1971, demeurant au 82 Campden Hill Court, Londres W8 7HN, Royaume-Uni, en tant que Gérant Nitrogen;

(vi) Sally Ingleson, née le 3 décembre 1963, demeurant à Hillbrow House, Baring Road, Winchester, SO23 0JN, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et

(vii) Claudio Albrecht, né le 5 mai 1959, demeurant C/- Obchodna 10, 106 Bratislava, Slovaquie, en tant que Président.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui sont dues par la Société ou à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont fait, acte et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Weirauch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 novembre 2010. Relation: RED/2010/1740. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010160763/946.

(100185574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Argon Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

Suite à une erreur matérielle, le document destiné à la publication rectifié a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, et remplace le document précédemment déposé en date du 6 décembre 2010 sous la référence L100185574

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- Argon Acquisition S.à r.l., with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.939 (the "Shareholder"), represented by Maître Caroline Weirauch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 18 November 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Argon Acquisition Debt S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 dated 26 May 2010, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152.943. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Complete restatement of the Company's articles of association, including its corporate object which shall read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants, other share subscription rights or equity securities.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector."

2 Appointment of the independent auditor of the Company.

3 Appointment of the following new managers

(i) Sally Ingleson;

(ii) Björgólfur Thor Björgólfsson;

(iii) Andri Sveinsson;

(iv) Claudio Albrecht;

(v) Steve Pitts;

(vi) Henri Vanni; and

(vii) Biense Visser.

4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to proceed with a complete restatement of the articles of association. The Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company exists under the name of "Argon Acquisition Debt S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants, other share subscription rights or equity securities.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation, by the Laws or by any Shareholders' Agreement (as defined below).

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

No shares may be transferred by the Company's shareholders other than a transfer which is permitted under an agreement that may have been entered into before the date of this restatement of the Articles of Incorporation between (among others) the Company, the Company's shareholder(s) and Deutsche Bank AG (a "Shareholders' Agreement") (references in the Articles of Incorporation to a Shareholders. Agreement being to that agreement as amended, supplemented or replaced from time to time in accordance with its terms and, in the event that at time no such Shareholders. Agreement shall be in effect, any references in the Articles of Incorporation to a Shareholders. Agreement shall be deemed to be omitted) and which has (in the case of a transfer to a non-member) been authorized by shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital in accordance with any Shareholders. Agreement.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company's shareholders will comply with any obligation under any Shareholders' Agreement to transfer shares in the Company.

Any restrictions on transfer of the Company's shares contained in these Articles of Incorporation do not apply in the event of a transfer of Company's shares as a result of the enforcement of a pledge granted over the Company's shares.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital – Repurchase of shares. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation and in compliance with any Shareholders' Agreement.

The Company may acquire its shares with a view to their immediate cancellation. The acquisition shall be made in compliance with the conditions and limits established by Luxembourg legal principles and by these Articles of Incorporation and in compliance with any Shareholders. Agreement from time to time.

The Company shall only repurchase its shares in accordance with the terms of any Shareholders. Agreement and subject to a majority of shareholders representing at least three quarters (¾) of the Company's share capital agreeing to such repurchase.

Moreover, any repurchase by the Company of its own shares pursuant to the above may be carried out to the extent the Company has sufficient funds available to do so as determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

The Board of Managers is authorized and empowered to take any steps to execute any documents and do and perform any acts on behalf of the Company which may be necessary to:

- effect the repurchase by the Company of its shares; and
- to complete all related action to the repurchase of its shares by the Company,

in the manner and to the extent permitted by these Articles of Incorporation and the Law and in accordance with any Shareholders' Agreement.

Subject to any Shareholders. Agreement, any payment made in respect of a repurchase of shares may be made, at the discretion of the Board of Managers, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets contributed shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders. Agreement and otherwise fairly by the Board of Managers acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by seven (7) managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)") who shall form a board of managers (the "Board of Managers") composed of two (2) managers to be qualified as the "Nitrogen Manager(s)", three (3) managers who will be qualified as the "A Manager(s)", one (1) manager to be qualified as the "B Manager" and one (1) manager who will be qualified as chairman of the Board of Managers (the "Chairman").

The Managers will be appointed upon nomination in accordance with any Shareholders. Agreement. The shareholder (s) will determine the duration of the Managers' mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s) taken in accordance with any Shareholders. Agreement.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object provided that, if and to the extent (i) the Company has contractually agreed to submit any matter under a Shareholders. Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing such matter, no such matter shall be actually proceeded with or agreed by

the Company or by the Board of Managers until such required consent has been given in appropriate form, or (ii) the shareholder(s) have instructed the Board of Managers in writing not to perform certain acts without the consent of a third party specified in such instructions, no such acts shall be actually performed or agreed by the Company or by the Board of Managers until such required consent has been given in the appropriate form.

Subject as provided above, all powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it and, in so doing, shall comply with the terms of any Shareholders. Agreement.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Manager(s).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers and Conflicts of Interest. The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

Observers may be appointed to the meetings of the Board of Managers in accordance with any Shareholders. Agreement.

The Board of Managers will meet upon call by (i) the Chairman or (ii) one third (1/3) of the Managers or (iii) if fewer than nine meetings of the Board of Managers have been held in the past twelve (12) months, by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers.

Meetings of the Board of Managers shall be held at least monthly at intervals of no more than six (6) weeks and not less than eleven (11) times in each calendar year unless otherwise agreed in accordance with any Shareholders. Agreement.

Except with the prior consent of all members of the Board of Managers entitled to attend, at least ten (10) business days (meaning, in these Articles of Incorporation, a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg or England and Wales) written notice (which can be by electronic mail including by e-mail or facsimile) of meetings of the Board of Managers shall be given

provided that shorter notice may be given (in which case written notice of the relevant meeting shall be given by means of electronic mail or facsimile or any other means of communication, provided such other means of communication has been approved by the Manager(s) concerned) if in the opinion of the Chairman or of a majority of the members of the Board of Managers, the interests of the Company and, as the case may be, its subsidiary undertakings would be reasonably likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such meeting was not dealt with as a matter of urgency, in which case the meeting shall be convened on such notice which the Chairman, acting individually, or which such majority of the members of the Board of Managers, after due consideration of all circumstances, considers reasonable provided that the notice has been given prior to the time set for the meeting. Any notice of a meeting of the Board of Managers shall specify the time and the place of the meeting (and, in the case of any meeting called on less than ten (10) business days notice, details as to the urgency of the matter) as well as a full written agenda specifying all resolutions proposed and business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented at that meeting. No resolution shall be proposed or business transacted at the meeting unless it has been specified in such notice, except if consented to in writing by all Managers or their proxies. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. A notice of a meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers and a notice of a meeting of a committee of the Board of Managers shall be given to all Managers in that committee.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic from (including e-mail or facsimile) another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A proxy of a Manager shall be entitled to attend and vote at, and waive all convening formalities in respect of, the meeting in respect of which his appointment relates at which the Manager appointing him is not personally present, and generally in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do at such meeting. A Manager who has been so appointed as proxy for another Manager shall be entitled at the meeting in respect of which his appointment relates, in the absence of his appointor:

- (a) to a separate vote on behalf of his appointor in addition to his own vote; and
- (b) to be counted as part of the quorum of the Board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is a proxy;

A Manager shall be deemed to be present at a meeting if his proxy is present at such meeting.

A quorum of the meeting of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office (except in relation to a matter where one or more Managers have a Personal Conflicting Interest, in which case a majority of the Managers who do not have a Personal Conflicting Interest as described below in such

matter must be present or represented, provided that at least one Nitrogen Manager (unless all the Nitrogen Managers are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no Nitrogen Managers) and one A Manager (unless all the A Managers are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no A Managers) are present or represented, and provided further that no meeting of the Board of Managers may be held if the A Managers comprise a majority of the Managers present at the meeting. If such requirements are not met at a meeting, the meeting shall be adjourned to a day not earlier than five (5) business days from the date of such meeting and provided that five (5) business days notice of the adjourned meeting has been given to all Managers, a quorum at such meeting shall consist of any two Managers provided that at least one Manager that is not an A Manager is present at the relevant meeting.

If any of the Managers of the Company has an interest in a matter to be discussed or resolution proposed at a meeting of the Board of Managers, he shall inform the other Managers of that interest. For the purposes of this Article 12, an "interest" of a Manager shall include an interest of such Manager by virtue of such Manager:

(a) holding office as a Manager or director of another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person, as such terms are defined in any Shareholders. Agreement which definition will apply in relation to the Articles);

(b) holding any other office or employment with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person); or

(c) being interested directly or indirectly in any Securities (or any rights to acquire Securities, as such term is defined in any Shareholders. Agreement) in another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person).

In respect of a matter or resolution in which a Manager has an interest, which is a personal interest opposed to the interest of the Company (a "Personal Conflicting Interest"), such Manager may not participate in relation to the relevant matter or resolution or vote on such matter or resolution or count towards the quorum for a meeting of the Board of Managers while that matter or resolution is discussed. In all other circumstances without prejudice to the obligation of a Manager to disclose any interest, a Manager may participate in debate in relation to and/or vote at any meeting of the Board of Managers on any matter or resolution concerning a matter in relation to which he has, directly or indirectly, an interest and if he votes his vote shall be counted.

For the avoidance of doubt, any interest of a Manager arising solely by virtue of his having been nominated for appointment as a Manager by or holding any office or employment or any other contractual relationship with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person) irrespective of whether that other person's interest conflicts with that of the Group, as such term is defined in any Shareholders. Agreement, shall not be deemed to be a 'Personal Conflicting Interest'.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm or entity shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm or entity. Any person related as described above to any company or firm or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from participating in debates, considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business and shall not be deemed by reason of such affiliation to have a Personal Conflicting Interest.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting which is quorate and who are entitled to vote, provided that, if and to the extent the Company has contractually agreed to submit such matter under any Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing to such matter, no such matter, which has thus been approved or resolved by the Managers, shall be actually proceeded with or agreed to by the Company until such required consent has been given in an appropriate form and any such approval or resolution by the Managers must be expressly subject to obtaining the required consent in an appropriate form. Decisions taken at that meeting will require, in addition to the other requirements of this paragraph, a vote in favour from a Manager who is not an A Manager. The Chairman shall have a casting vote; however, if the Chairman is not present at the meeting, the Managers present may appoint any one of their number to act as chairman of the meeting for the purpose of such meeting but such chairman shall not have a casting vote.

One or more Managers may, provided that this is in accordance with any Shareholders. Agreement participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. If requested by any Manager in advance of any meeting, the Company shall provide to the Managers a telephone number (or details of other means of communication mutually acceptable to the Company and each Manager) to allow participation in such meeting by any Manager without his being physically present at the meeting.

Unless otherwise permitted by any Shareholders. Agreement, a majority of the Managers attending such meeting of the Board of Managers must be present at the meeting in person in Luxembourg.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers in Luxembourg.

Art. 13. Resolutions of the Board of Managers. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) or by all the Managers present and the proxy holders of the represented Managers. Any proxies will remain attached thereto. A copy of all signed minutes and resolutions shall be sent promptly to all Managers following the relevant meeting to which they relate.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any two (2) Managers acting jointly.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholders, such approval to be given subject to compliance with the terms of any Shareholders' Agreement, the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other reasonable expenses whatsoever incurred by the Managers in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 16. Auditors. The Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by at least one independent auditor.

Moreover, when required by Laws, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts shall be reviewed by one or more statutory auditor(s) who need not be shareholders.

The independent and statutory auditor(s), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 25 June of each year at 10.30 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. The shareholders shall cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions. Except where required by the Laws, there shall be no quorum requirement applicable for the passing of written resolutions. Written resolutions shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of shareholders' votes, cast in accordance with the above, meeting the applicable quorum and majority requirements, irrespective of whether all shareholders have returned their vote or not.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting (with at least eight (8) business days notice of the meeting being given) as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers, or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. Without prejudice to the provisions of the Laws and of any Shareholders' Agreement, at any general meeting of shareholders other than (i) a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation or (ii) voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital of the Company. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Change of nationality of the Company requires unanimity.

If and to the extent that the Company has contractually agreed to submit a matter under any Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing to such matter then, to the extent permitted by the Laws, no such matter, which has been approved or resolved by the shareholders, shall be actually proceeded with or agreed to by the Company until such consent has been given in an approved form and any such approval or resolution by the shareholders must be expressly subject to obtaining the required consent in an appropriate form.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and the proxies of shareholders represented as the case may be, it being understood that default by one or more shareholder (s) to sign the minutes shall not invalidate any resolutions passed in accordance with the present Articles in any way whatsoever.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two (2) Managers acting jointly.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts shall be submitted by the Board of Managers to the independent auditor(s) and statutory auditor(s), if any, and then to the shareholders for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distribution, unless in each case otherwise agreed in or required by the terms of any Shareholders’ Agreement and subject to a consequent amendment of this provision prior to the relevant distribution between the shareholders being made if required.

Any payment made in respect of a distribution of profits may be made, at the discretion of the Board of Managers, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets distributed shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders’ Agreement and otherwise fairly by the Board of Managers acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. Subject to any Shareholders’ Agreement, the Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital issued by the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

Without prejudice of any provisions of a Shareholders’ Agreement, in case of a liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

1. first, to creditors other than shareholders in satisfaction (whether by payment or the making or reasonable provision for the payment thereof) of all the Company’s debts and liabilities and the expenses of liquidation;
2. second, to the shareholders in satisfaction (whether by payment or the making or reasonable provision for the payment thereof) of all the Company’s debts and liabilities to the shareholders; and
3. third, to the holders of the Company’s shares, each share entitling to the same proportion in such distribution, unless otherwise agreed in any Shareholders’ Agreement and subject to a consequent amendment of this provision prior to the relevant distribution between the shareholders being made if required.

Any payment made upon liquidation may be made, at the discretion of the liquidator, in cash or in kind. In the event of a payment in kind, the valuation of the assets to be transferred to the shareholder shall be as determined in accordance with any applicable terms of any Shareholders’ Agreement and otherwise fairly by the liquidator acting reasonably and on the basis of the fair market value of the assets concerned.

Chapter VII. Share pledge

Art. 29. Assignments under share pledge. The shareholder(s) may assign/transfer any of the rights with which it/they is/are vested pursuant to the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and/or these Articles of Incorporation to any creditor of the group of companies to which the Company belongs and to which a security interest over the shares of the Company has been granted, in accordance with any Shareholders’ Agreement, in particular, without however being limited to, the right to (i) pass written resolutions where the Company is composed of a single shareholder, (ii) convene shareholder meetings or propose and adopt written shareholder resolutions where the Company is composed of several shareholders, (iii) request the Board of Managers to convene shareholder meetings and (iv) request the adjunction of one or several items to the agenda of any shareholder meetings prior to that agenda being sent to shareholders.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint KPMG, société à responsabilité limitée, with registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.065 as independent auditor of the Company for a period ending upon approval of the annual account of the financial year 2010.

Third resolution

The Shareholder resolved to set the number of managers at seven (7) and resolved to appoint the following persons as managers of the Company for unlimited duration with effect at Completion (as such term is defined in any Shareholders' Agreement):

- (i) Steve Pitts, born on 7 December 1962, residing in 35 Hans Place, London SW1X 0JZ, United Kingdom, as A Manager;
- (ii) Henri Vanni born on 22 April 1951, residing in 7, avenue Saint Roman, Residence du Parc Saint Roman, app. 209, 98000 Monaco, as A Manager;
- (iii) Biense Visser, born on 29 July 1952, residing in Maliestraat 9, 3581 SH, Utrecht, Netherlands, as A Manager;
- (iv) Björgólfur Thor Björgólfsson, born on 19 March 1967, residing in 55 Clarendon Road, London W11 4JD, United Kingdom, as Nitrogen Manager;
- (v) Andri Sveinsson, born on 21 September 1971, residing in 82 Campden Hill Court, London W8 7HN, United Kingdom, as Nitrogen Manager;
- (vi) Sally Ingleson, born on 3 December 1963, residing in Hillbrow House, Baring Road, Winchester, SO23 0JN, United Kingdom as B Manager; and
- (vii) Claudio Albrecht, born on 5 May 1959, residing in C/- Obchodna 10, 106 Bratislava, Slovakia, as Chairman.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuvième jour de novembre.

Par-devant Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Argon Acquisition S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.939 (l'«Associé»), représentée par Maître Caroline Weirauch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 novembre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

L'Associé requiert le notaire de prendre acte que:

I. L'Associé est l'associé unique d'Argon Acquisition Debt S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg ayant son siège social au 16, rue Jean l'aveugle, L-1148 Luxembourg, constituée suite à un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 datant du 26 mai 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.943. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et qui sont toutes entièrement libérées.

III. L'Associé a reconnu être pleinement informé des résolutions adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Refonte complète des statuts de la Société, y compris de l'objet social qui se lit comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tout emprunt et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou les obligations et activités de toute autre société, et généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de tout autre société ou personne; dans tous les cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou de tout autre instrument de dettes ainsi que de bons de souscription ou de tout autre droit de souscription de parts sociales ou de valeurs mobilières.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.»

2 Nomination du commissaire aux comptes de la Société.

3 Nomination des nouveaux gérants suivants:

- (i) Sally Ingleson;
- (ii) Björgólfur Thor Björgólfsson;
- (iii) Andri Sveinsson;
- (iv) Claudio Albrecht;
- (v) Steve Pitts;
- (vi) Henri Vanni; et
- (vii) Biense Visser.

4 Divers

L'Associé requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société. Les statuts de la Société se liront désormais comme suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Argon Acquisition Debt S.à.r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tout emprunt et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou les obligations et activités de toute autre société, et généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de tout autre société ou personne; dans tous les cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou de tout autre instrument de dettes ainsi que de bons de souscription ou de tout autre droit de souscription de parts sociales ou de valeurs mobilières.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts, des Lois ou de tout Pacte d'Actionnaires (tel que défini ci-dessous).

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associées, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Les parts sociales ne peuvent être cédées par les associés de la Société que si cette cession est autorisée en vertu d'un accord qui peut avoir été conclu avant la date de cette refonte des Statuts entre (parmi d'autres) la Société, les associés de la Société et la Deutsche Bank AG (un «Pacte d'Actionnaires») (les références dans les Statuts relatives à un Pacte d'Actionnaires le sont au pacte tel que modifié, complété ou remplacé de temps à autre conformément à ses dispositions, et dans le cas où aucun Pacte d'Actionnaires n'est en vigueur, toute référence par Statuts à un Pacte d'Actionnaires est réputée omise) et qui (en cas de cession à un tiers) a été autorisée par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les associés de la Société se conformeront à toute obligation de céder des parts sociales dans la Société née en vertu d'un Pacte d'Actionnaires.

Aucune restriction de transfert des parts sociales de la Société établie par les Statuts ne s'applique en présence d'un transfert des parts sociales de la Société né en raison de la réalisation d'un gage portant sur les parts sociales de la Société.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital – Rachat de parts sociales. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts et conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

La Société peut acheter ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate. L'acquisition doit être faite conformément aux conditions et limites fixées par les principes juridiques luxembourgeois et par les Statuts et en conformité avec tout Pacte d'Actionnaires.

La Société ne peut racheter ses parts sociales qu'en conformité avec les dispositions de tout Pacte d'Actionnaires et à la condition qu'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société accepte ce rachat.

En outre, tout rachat par la Société de ses propres parts sociales, conformément à ce qui précède, peut être effectué dans la mesure où la Société dispose de fonds suffisants pour le faire tel que déterminé par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Le Conseil de Gérance est autorisé et habilité à prendre toute mesure pour signer tout document et à accomplir tous les actes au nom de la Société qui pourraient être nécessaires pour:

- effectuer le rachat par la Société de ses parts sociales; et
- pour accomplir toute action relative au rachat par la Société de ses parts sociales,

de la manière et dans la mesure où cela est autorisé par les présents Statuts et la Loi et conforme à tout Pacte d'Actionnaires.

Sous réserve de tout Pacte d'Actionnaires, tout paiement effectué au titre d'un rachat des parts sociales peut être réalisé, à la discrétion du Conseil de Gérance, en espèces ou en nature. En cas de paiement en nature, les actifs apportés seront évalués en conformité avec les provisions applicables de tout Pacte d'Actionnaire de façon, et sinon de façon équitable par le Conseil de Gérance agissant raisonnablement et sur base de la valeur de marché des actifs concernés.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La société est gérée et administrée par sept (7) gérants qui n'ont besoin d'être des associés eux-mêmes (les «Gérants») qui forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé par deux (2) gérants qui seront qualifiés de «Gérant(s) Nitrogen», trois (3) gérants qui seront qualifiés de «Gérants de Catégorie A», un (1) gérant qui sera qualifié de «Gérant de Catégorie B» et un (1) gérant qui sera qualifié de président du Conseil de Gérance (le «Président»).

Les Gérants sont nommés sur proposition conformément à tout Pacte d'Actionnaires. Les associés déterminent la durée du mandat des Gérants. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés prise conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, pourvu que, si et dans la mesure où (i) la Société a convenu contractuellement à soumettre toute question sous un Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de réaliser ou d'accepter ces affaires, aucune de ces affaires ne sera en effet réalisée ou acceptée par la Société ou par le Conseil de Gérance jusqu'à ce que l'accord requis a été donné dans la forme appropriée, ou (ii) les associés ont instruit par écrit le Conseil de Gérance de ne pas accomplir certains actes sans le consentement d'une partie tierce prévu dans de telles instructions, aucun acte de ce type ne sera en effet réalisé ou accepté par la Société jusqu'à ce que ce consentement requis ait été donné dans la forme appropriée.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix et, ce faisant doit se conformer à tout Pacte d'Actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance et Conflits d'Intérêts. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Des observateurs peuvent être nommés pour les réunions du Conseil de Gérance conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation (i) du Président ou (ii) d'un tiers (1/3) des Gérants ou, (iii) si moins de neuf réunions du Conseil de Gérance ont été tenues dans les douze (12) derniers mois, de tout Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au moins mensuellement dans des intervalles de pas plus de six (6) semaines et pas moins de onze (11) fois chaque année calendaire, à moins qu'il ne soit convenu autrement conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Sauf avec l'accord préalable de tous les membres du Conseil de Gérance qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite (qui peut être un courrier électronique ou télécopie) devra être transmise au moins dix (10) jours ouvrables (ce qui comprend, dans ces Statuts, les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Luxembourg, en Angleterre et au Pays de Galles), sachant qu'un préavis plus court est possible (auquel cas un préavis écrit de la réunion en question est donné par voie de courrier électronique ou télécopie ou par tout autre moyen de communication, sous réserve que cet autre moyen de communication ait été approuvé par le(s) Gérant(s) concerné(s)) si selon le Président ou la majorité des membres du Conseil de Gérance, les intérêts de la Société et, le cas échéant, de ses filiales seraient susceptibles d'être affectés dans une mesure importante si les affaires à traiter lors de cette réunion ne sont pas traitées comme des questions d'urgence, auquel cas la réunion sera convoquée dans un tel délai de préavis que le Président, agissant individuellement, ou que cette majorité des membres du Conseil de Gérance, après avoir dûment examiné les circonstances pertinentes, considère raisonnable, sous réserve que la convocation ait été remise avant l'heure prévue pour la réunion. Toute convocation à une réunion du Conseil de Gérance indiquera la date et le lieu de la réunion (et, dans le cas d'une réunion

convoquée moins de dix (10) jours ouvrables à l'avance, des détails quant à l'urgence de l'affaire) ainsi qu'un ordre du jour complet et écrit précisant toutes les résolutions proposées et toutes les affaires à traiter lors de cette réunion, ensemble avec tous les documents qui seront fournis ou présentés lors de ladite réunion. Aucune résolution ne peut être proposée ou aucune affaire ne peut être réalisée lors de la réunion sauf si cela a été précisé dans la convocation, à moins que tous les Gérants ou leurs mandataires y aient consenti par écrit. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Une convocation à une réunion d'un Conseil de Gérance devra être remise à tous les Gérants et une convocation à une réunion d'un comité du Conseil de Gérance devra être remise à tous les Gérants de ce comité.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou sous forme électronique (y compris par courrier électronique ou télécopie), transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le mandataire d'un Gérant est habilité d'assister et de voter, et de renoncer aux formalités de convocation, à la réunion à laquelle se rapporte sa nomination et à laquelle son mandant n'assiste pas personnellement, et généralement de faire tout ce que son mandant est autorisé ou habilité à faire lors d'une telle réunion. Un Gérant ainsi désigné comme mandataire d'un autre Gérant est habilité, lors de la réunion à laquelle se rapporte sa désignation, à:

- (a) un vote séparé au nom de son mandant en plus de son propre vote; et
- (b) à être considéré comme partie du quorum du Conseil de Gérance pour son propre compte et pour le compte du Gérant dont il est le mandataire.

Un Gérant sera considéré comme présent à une réunion si son mandataire est présent à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée (excepté par rapport à une affaire dans laquelle un ou plusieurs Gérants ont un Intérêt Personnel Opposé, auquel cas une majorité de Gérants qui n'ont pas un Intérêt Personnel Opposé, tel que défini ci-dessous, dans une telle affaire, doivent être présents ou représentés), sous réserve qu'au moins un Gérant Nitrogen (à moins que tous les Gérants Nitrogen soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants Nitrogen) et un Gérant de Catégorie A (à moins que tous les Gérants de Catégorie A soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants de Catégorie A) sont présents ou représentés, et sous réserve qu'aucune réunion ne puisse avoir lieu lorsque la majorité des Gérants présents sont des Gérants de Catégorie A. Si ces exigences ne sont pas remplies lors d'une réunion, la réunion sera ajournée à un date au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après cette réunion et à condition qu'un préavis de cinq (5) jours ouvrables de la réunion ajournée ait été donné à tous les Gérants, le quorum lors d'une telle réunion est de deux Gérants sous réserve qu'au moins un Gérant qui n'est pas un Gérant de Catégorie A, soit présent à la réunion en question.

Si un des Gérants de la Société a un intérêt dans une affaire à discuter ou dans une résolution proposée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants. Aux fins de cet article 12, un «intérêt» d'un Gérant comprend les intérêts d'un tel Gérant:

- (a) exerçant une fonction de Gérant ou de directeur d'une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée tels que ces notions sont définies dans tout Pacte d'Actionnaires, lesquelles définitions s'appliqueront aux Statuts);
- (b) exerçant toute fonction ou emploi avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'affilié de cette personne ou d'une personne liée);
- (c) étant directement ou indirectement intéressé dans toutes valeurs mobilières (ou tout droit d'acquérir des valeurs mobilières, telles que ce terme est défini dans tout Pacte d'Actionnaires) portant sur une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée).

En ce qui concerne les affaires ou résolutions dans lesquelles un Gérant a un intérêt personnel opposé à celui de la Société (un «Intérêt Personnel Opposé»), ce Gérant n'a pas le droit de participer à cette affaire ou résolution, ou de voter sur telle affaire ou résolution; il n'est pas pris en compte pour le quorum de la réunion du Conseil de Gérance pendant que cette affaire ou résolution est discutée. Dans tous les autres cas où il n'y a pas de violation de l'obligation du Gérant de divulguer tout intérêt, le Gérant peut participer au débat et/ou voter lors de toute réunion du Conseil de Gérance sur toute affaire ou résolution portant sur une question en relation avec une affaire pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt, et s'il vote, son vote est compté.

Pour éviter tout doute, tout intérêt d'un Gérant né simplement par le fait d'être proposé pour nomination comme Gérant, ou occupant un poste ou tout emploi ou toute relation contractuelle avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié ou personne connectée de cette personne), peu importe si les intérêts de cette autre personne sont en conflit avec ceux du Groupe, tel que défini dans un Pacte d'Actionnaires, ne doit pas être considéré comme un «Intérêt Personnel Opposé».

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou

est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise ou entité. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise ou entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de participer aux débats, délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions et ne devra pas être considérée comme ayant un Intérêt Personnel Opposé en raison de cette affiliation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de ces réunions qui atteignent le quorum et qui sont valablement en droit de voter, à condition que, si et dans la mesure où la Société a contractuellement convenu de soumettre cette affaire par tout Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de procéder avec ou de consentir à une telle affaire, aucune de ces affaires qui a ainsi été approuvée ou résolue par les Gérants ne sera en effet consentie ou exécutée par la Société jusqu'à ce que l'accord requis a été donné sous une forme appropriée, et toute approbation ou décision des Gérants doit expressément être soumise à l'obtention du consentement requis sous une forme appropriée. Les décisions prises lors de cette réunion nécessitent, en plus des autres exigences du présent paragraphe, un vote en faveur d'un Gérant qui n'est pas un Gérant de Catégorie A. Le Président aura un vote prépondérant; or, si le Président n'est pas présent lors de la réunion, les Gérants présents peuvent nommer n'importe qui d'entre eux pour agir comme président pour cette réunion, mais ce président n'aura pas de vote prépondérant.

Un ou plusieurs Gérants peuvent, à condition que cela soit conforme à tout Pacte d'Actionnaires, prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire initiés du Luxembourg, permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Si demandé par un des Gérants à l'avance d'une réunion, la Société doit fournir aux Gérants un numéro de téléphone (ou des détails pour d'autres moyens de communication mutuellement acceptables pour la Société et chacun des Gérants) pour permettre à tout Gérant de participer à une telle réunion sans être présent physiquement).

A moins que cela soit permis autrement par tout Pacte d'Actionnaires, une majorité des Gérants assistant à une telle réunion du Conseil de Gérance doit être présent à la réunion en personne à Luxembourg.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants au Luxembourg.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par tous les Gérants présents et les mandataires des Gérants représentés. Les procurations y resteront annexées. Une copie de tous les procès-verbaux signés et des résolutions sera envoyée aux Gérants immédiatement après la réunion à laquelle elle se rapporte.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux (2) Gérants agissant conjointement.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, cette approbation devant être donnée conformément à tout Pactes d'Actionnaires, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Responsabilité des Gérants – Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Commissaires aux Comptes/Réviseurs d'entreprises. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par au moins un réviseur d'entreprises indépendant.

De plus, dans les cas prévus par la loi, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) et réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois et le statuts à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 juin de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Les associés expriment leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites. Sauf où cela est requis par les Lois, il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'adoption de résolutions écrites. Les résolutions écrites sont valablement adoptées dès réception par la Société des votes des associés, émis conformément à ce qui a été vu ci-dessus, remplissant les exigences de quorum et de majorité, indépendamment du fait de savoir si tous les associés ont retourné leur vote ou non.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale (en respectant un préavis d'au moins huit (8) jours ouvrables précédant la réunion) ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance, ou, faute d'une telle désignation, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Sous respect des dispositions des Lois et des stipulations de tout Pacte d'Actionnaires, uniquement à l'égard des réunions autres que les réunions convoquées (i) en vue de la modification des Statuts de la Société ou (ii) pour le vote de résolutions dont l'adoption est soumise par la loi aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, si une telle majorité n'est pas atteinte à la première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si, et dans la mesure où la Société a accepté conventionnellement de soumettre une affaire régie soumise à tout Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de réaliser ou d'accepter cette affaire, alors, dans la

mesure où cela est permis par la loi, aucune affaire qui a été approuvée ou décidée par les associés ne doit en effet être poursuivie ou acceptée par la Société jusqu'à ce qu'un tel consentement ait été donné dans une forme approuvée et toute acceptation ou résolution par les associés est soumise expressément à l'obtention du consentement exigé sous une forme appropriée.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales d'associés seront signés par les associés présents et par les mandataires des associés représentés le cas échéant, il doit en être déduit que le défaut par un ou plusieurs associés de signer les procès-verbaux n'invalidera aucune résolution adoptée conformément aux présents Statuts de quelque manière que ce soit.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le(s) associé(s), ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs peuvent être signés par deux (2) Gérants agissant conjointement.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Le Conseil de Gérance soumet les comptes annuels et/ou les comptes consolidés au(x) réviseur(s) d'entreprises et au (x) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, et ensuite aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf si convenu ou requis autrement par tout Pacte d'Actionnaires et sous réserve d'une éventuelle modification ultérieure nécessaire de cette provision avant la distribution entre les associés.

Tout paiement concernant la distribution des bénéfices peut être effectué, à la discrétion du Conseil de Gérance, en espèces ou en nature. Dans le cas d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs distribués est faite comme déterminée en conformité avec les dispositions applicables de tout Pacte d'Actionnaires et sinon de façon équitable par le Conseil de Gérance agissant de manière raisonnable et en prenant en compte la juste valeur de marché des actifs en question.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de tout Pacte d'Actionnaires, la Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les liquidateurs, qui pourront siéger au Conseil de Gérance ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires, en cas de liquidation, les actifs et liquidités de la Société seront répartis dans l'ordre de priorité suivant:

1. en premier lieu, aux créanciers autres que les associés pour répondre (que ce soit par paiement ou par provision raisonnable de ce paiement) à toutes les dettes et obligations de la Société et aux dépenses liées à la liquidation; et
2. en deuxième lieu, aux associés pour répondre (que ce soit par paiement ou par provision raisonnable de ce paiement) à toutes les dettes et obligations de la Société envers les associés; et
3. en troisième lieu, aux porteurs des parts sociales de la Société, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution, sauf décidé autrement par tout Pacte d'Actionnaires et sous réserve d'une éventuelle modification ultérieure nécessaire de cette provision avant la répartition entre les associés, si nécessaire.

Tout paiement effectué lors de la liquidation peut l'être, à la discrétion du liquidateur, en espèces ou en nature. Dans le cas d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs devant être transférés à l'associé sera faite comme déterminée en conformité avec les dispositions applicables de tout Pacte d'Actionnaires et sinon de façon équitable par le liquidateur agissant de manière raisonnable et en prenant en compte la juste valeur de marché des actifs concernés.

Chapitre VII. Gage sur les parts sociales

Art. 29. Cessions de parts sociales gagées. Le(s) associé(s) peu(ven)t céder/transférer tous les droits qui lui/leur est/ sont accordé(s) en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et/ou les Statuts à tout créancier du groupe auquel la Société appartient et auquel une sûreté sur les parts sociales de la Société a été accordé, conformément à tout Pacte d'Actionnaires, notamment, sans toutefois être exhaustif, le droit (i) d'adopter des résolutions écrites si la Société est composée d'un associé unique, (ii) de convoquer des assemblées générales des associés ou de proposer et d'adopter des résolutions d'associés si la Société est composée de plusieurs associés, (iii) de demander au Conseil de Gérance de convoquer des assemblées d'associés et (iv) de demander l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une assemblée des associés avant que cet ordre du jour n'est envoyé aux associés.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer KPMG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.065 en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels de l'exercice social 2010.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de fixer le nombre de gérants à sept (7) et a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société, pour durée indéterminée, avec effet à la Clôture (tel que ce terme est défini dans tout Pacte d'Actionnaires):

(i) Steve Pitts, né le 7 décembre 1962, demeurant au 35 Hans Place, Londres SW1X 0JZ, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie A;

(ii) Henri Vanni né le 22 avril 1951, demeurant au 7, avenue Saint Roman, Résidence du Parc Saint Roman, app. 209, 98000 Monaco, en tant que Gérant de Catégorie A;

(iii) Biense Visser, né le 29 juillet 1952, demeurant à Maliestraat 9, 3581 SH, Utrecht, Pays-Bas, en tant que Gérant de Catégorie A;

(iv) Björgólfur Thor Björgólfsson, né le 19 mars 1967, demeurant au 55 Clarendon Road, Londres W11 4JD, Royaume-Uni en tant que Gérant Nitrogen;

(v) Andri Sveinsson, né le 21 septembre 1971, demeurant au 82 Campden Hill Court, Londres W8 7HN, Royaume-Uni, en tant que Gérant Nitrogen;

(vi) Sally Ingleson, née le 3 décembre 1963, demeurant à Hillbrow House, Baring Road, Winchester, SO23 0JN, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et

(vii) Claudio Albrecht, né le 5 mai 1959, demeurant C/- Obchodna 10, 106 Bratislava, Slovaquie, en tant que Président.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui sont dues par la Société ou à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont fait acte et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Weirauch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 novembre 2010. Relation: RED/2010/1740. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2011007440/947.

(110008436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

GN Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 14 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 14 octobre 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

2. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alvaro Carnevale comme Administrateur de la Société, avec effet au 19 août 2010, en remplacement de Monsieur Peter Hamacher, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

GN HOLDING S.A.

Jérôme Wunsch / Alvaro Carnevale

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010160868/21.

(100186116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Diamond Consulting S.A. (House of Diamonds), Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 89.225.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 août 2010.

Résolution:

1. Nomination de la société Fiscalité Immobilière S.A. ayant son siège à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, en tant que nouveau administrateur en remplacement de Monsieur Heynen Marc demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 129, rue Jean-Pierre Michels.

Le mandat de l'administrateur expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour la société

Jeanne Rassel

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010161404/19.

(100187221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Urizal Lux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 145.295.

Extrait du Procès-Verbal de la résolution des associés d'Urizal Lux Sàrl tenue au siège social le 26 novembre 2010 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Andrew McQuaid, résidant à Apartment 4, 38 Lavender Gardens, SW111 DN LONDON en remplacement de Monsieur Philippe Gilbert, en tant que gérant, à partir du 1^{er} décembre 2010, pour une période indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. L'Assemblée approuve la redistribution des parts comme suit :

- Une part de catégorie B, détenue par Monsieur Andrew McQuaid
- Quatre vingt dix neuf parts de catégorie A, détenues par la société Urizal Limited

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Vincent Demeuse / Peggy Krauss / Philippe Gilbert
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2010161809/20.

(100187240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Kirchberg Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 139.599.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 2 novembre 2010:

- Ancienne situation associée:

ABN AMRO AIS Holding B.V.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
RoundStone Holding SARL, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg B n° 152283	6.250
Kingstone Investment S.à r.l., L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B n° 152312	6.250
Total	12.500

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour Kirchberg Investment Management S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010161554/21.

(100187241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.585.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010168275/15.

(100194092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

LB Immo Invest LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 107.783.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 novembre 2010:

1. d'accepter la démission de Monsieur Hans-Dieter Martin comme gérant de la société, à compter du 26 novembre 2010.

2. Madame Christine Bartlewski, née le 13.08.1971 à Rostock (Allemagne), employée privée, demeurant professionnellement au Mönckebergstrasse 11, D-20095 Hamburg (Allemagne), est nommée comme nouveau gérant de la société, à compter du 26 novembre 2010.

3. La gérance se compose de:

- Christoph Heisterhagen

- Wesch Torsten
- Nicolas Ingrisch
- Christine Bartlewski

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour LB Immo Invest Lux Sàrl

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010161585/22.

(100187251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Magna Park JV Units Hamburg 1 - Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.063.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1^{er} décembre 2010

En date du 1^{er} décembre 2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur John SEIL (gérant C), Monsieur Christophe PRINTZ (gérant B) et Monsieur Ernest FIORANTE (gérant B) de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Luc HANSEN, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que nouveau gérant. B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Peter Anthony GOMERSALL, gérant A

Monsieur Luc HANSEN, gérant B

Monsieur Guy HORNICK, gérant C

Mise à jour

Le siège social de l'associé de la Société, CalEast Holdings 2, a été transféré à l'adresse suivante: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Magna Park JV Units Hamburg 1 - Germany S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010161605/26.

(100187009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Magna Park JV Units Munich 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.874.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1^{er} décembre 2010

En date du 1^{er} décembre 2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur John SEIL (gérant C), Monsieur Christophe PRINTZ (gérant B) et Monsieur Ernest FIORANTE (gérant B) de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Luc HANSEN, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Peter Anthony GOMERSALL, gérant A

Monsieur Luc HANSEN, gérant B

Monsieur Guy HORNICK, gérant C

Mise à jour

Le siège social de l'associé de la Société, CalEast Holdings 2, a été transféré à l'adresse suivante: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Magna Park JV Units Munich 1 - Germany

Signature

Référence de publication: 2010161606/26.

(100187014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Nordic European Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.105.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: EAC/2010/14925.

- que la société «NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33105,

constituée suivant acte notarié du 20 février 1990 et publié au Mémorial C numéro 311 du 5 septembre 1990 ; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 11 avril 2000 et publié au Mémorial C numéro 407 du 8 juin 2000,

se trouve à partir de la date du 29 novembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 27 octobre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161654/28.

(100186893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Saint-Gobain Solar Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 131.437.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 23 novembre 2010

1. L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Monsieur Benoît RICHARD de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 23 Novembre 2010.

2. L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Guillaume HUGUEN, né le 24 Janvier 1959 à Vannes (56), demeurant à Paris 75009, 15 rue Mansart, administrateur de la Société avec effet au 23 Novembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

3. L'actionnaire unique accepte la démission de Monsieur Philippe WERY en tant que responsable de la gestion journalière de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Décembre 2010.

Référence de publication: 2010161738/17.

(100186921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Vecchia Roma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3717 Rumelange, 2, rue du Couvent.
R.C.S. Luxembourg B 106.403.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts reçu par-devant le notaire Aloyse BIEL, en date du 25 octobre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2010, relation: EAC/201/13024 que:

Madame Elena SFRAPPA, en son vivant, retraitée, ayant demeuré à Rumelange, lieu de son dernier domicile, est décédée à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2008, que suite à la cession de parts sociales du 28 octobre 2010, le capital de la société «VECCHIA ROMA S.à.r.l.», se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Daniela BARNELLINI, employée privée, demeurant à I-3755 Rumelange,
20, rue Batty Weber, 500 parts
Total: CINQ CENTS PARTS SOCIALES, 500 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 25 octobre 2010
- Madame Elena SFRAPPA, prédite, de sa fonction de gérant unique.
- de confirmer à compter du 25 octobre 2010, pour une durée indéterminée: Madame Daniela BARNELLINI, prédite, dans la fonction de gérante unique.
- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 décembre 2010.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2010161822/24.

(100187250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Holm Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 80.322.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Décembre 2010.

Pour Holm Trading Holding SA

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2010167352/13.

(100192625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Babcock & Brown Czech Solar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.812.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue au siège social en date du 3 décembre 2010 que:

- les démissions de MM. Pascal Marty, Yves Elsen et Nicolas Comes de leurs fonctions de gérant ont été acceptées;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 507, a été élue aux fonctions de gérant pour un mandat d'une durée indéterminée;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KPI Sierra 1 S.à r.l. dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 700 a été élue aux fonctions de gérant pour un mandat d'une durée indéterminée;

A compter du 3 décembre 2010, le conseil de gérance de la société se compose des trois membres suivants:

- M. Enrico Baratta, dirigeant d'entreprise, né le 4 avril 1969 à Rome (Italie), domicilié Via Vicari 10. CH-6900 Lugano (Suisse),

- Babcock & Brown European Investments S.à r.l., précitée,
- KPI Sierra 1 S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010161896/27.

(100186837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.062.

Im Jahre zweitausend und zehn am sechzehnten November.

Vor uns Notar Maître Henri HELLINCKX mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1. die Hamburger Pensionskasse von 1905 VVaG, ein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-20097 Hamburg, Adenauerallee 21, und
2. die Hamburger Pensionsrückdeckungskasse VVaG, ein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-20097 Hamburg, Adenauerallee 21,

beide hier vertreten durch Herrn Philippe Stanko, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in Hamburg, Deutschland, am 05. November 2010.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretenen Parteien sind alle Gesellschafter der PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in der 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119062, gegründet am 16. August 2006 gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars, im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 2054 vom 3. November 2006 publiziert (die „Gesellschaft“).

Die vertretenen Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten stellen fest, dass die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen ist und über folgende Tagesordnung entscheiden kann:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals von den derzeitigen fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000) auf nunmehr eine Million Euro (EUR 1.000.000)

2. Als Folge des vorstehenden Beschlusses Änderung des Art. 4 der Satzung wie folgt:

„Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), aufgeteilt in vierzigtausend (40.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Gesellschaftsanteil.“

Nach Beratung hat die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Kapital um fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stande von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von zwanzigtausend (20.000) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile.

Die neuen Gesellschaftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

Siebzehntausend (17.000) Anteile von der Hamburger Pensionskasse von 1905 VVaG, vorbezeichnet, für einen Gesamtzeichnungspreis von vierhundertfünfundzwanzig tausend Euro (EUR 425.000,-),

dreitausend (3.000) Anteile von der Hamburger Pensionsrückdeckungskasse VVaG, vorbezeichnet, für einen Gesamtzeichnungspreis von fünfundsiebzig tausend Euro (EUR 75.000,-).

Der Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) steht demgemäß zur Verfügung der Gesellschaft, was dem Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern, so dass dieser fortan wie folgt lautet:

„ **Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), aufgeteilt in vierzigtausend (40.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Gesellschaftsanteil.“

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Gesellschafterversammlung beendet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 2.000,- geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. STANKO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52571. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010161682/62.

(100186902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

HCA Luxembourg 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.526.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 décembre 2010.

HCA Luxembourg 1

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010168357/15.

(100194441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Obermark, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.998.

1. Die Gesellschafter beschließen, Herrn Peter Sewing, ehemals B-Geschäftsführer, mit Wirkung zum 11. Oktober 2010 zum A-Geschäftsführer zu ernennen.

2. Des Weiteren beschließen die Gesellschafter, Herrn Volker Potthoff, geboren am 8. April 1954 in Düsseldorf, Deutschland mit Berufsanschrift in 5, rue des Prés, L-8147 Bridel, Luxembourg sowie Herrn Lothar Rafalski, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland mit Berufsanschrift in 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg mit Wirkung zum 11. Oktober 2010 jeweils zum B-Geschäftsführer zu ernennen.

Somit setzt sich das richtigerweise als Geschäftsführung und nicht als Verwaltungsrat zu bezeichnende Gesellschaftsorgan ab dem 11. Oktober 2010 wie folgt zusammen:

- Herr Hagen Schulte (A-Geschäftsführer)
- Herr Peter Sewing (A-Geschäftsführer)
- Herr Volker Potthoff (B-Geschäftsführer)
- Herr Lothar Rafalski (B-Geschäftsführer)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

5. November 2010.

Für die Obermark (S.à r.l.)

Hagen Schulte / Lothar Rafalski

A-Geschäftsführer / B-Geschäftsführer

Référence de publication: 2010162559/24.

(100187030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Kribou S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 285, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.088.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 13 septembre 2010 que:

Première résolution

L'associée unique cède et transfert vingt (20) parts sociales détenues dans le capital de "KRIBOU SARL" à Monsieur KRIER François.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010163118/17.

(100187808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Agri-Metal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 113.054.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010167704/9.

(100194591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

International Sports Management Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.836.

—
La société Juria Experts sàrl dénonce, avec effet immédiat, le siège social de et la convention de domiciliation conclue avec la société International Sports Management Services S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg, Section B, n ° 76.836.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Juria Experts sàrl

Pour la Gérance

Signature

Référence de publication: 2010162706/14.

(100188051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172215/9.

(100200138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Luna Bianca S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.405.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010168253/14.

(100193821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Advit, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 77.320.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale du 29 mai 2008

L'assemblée Générale, à l'unanimité, a décidé les points suivants:

- Nomination d'administrateurs, avec effet au 29-05-2008, pour un terme de 6 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014:

Monsieur Boudry François, rue Andethana 25 à L-6970 Oberanven

La société anonyme International Finance Assistance Holding, rue Andethana 25 à L-6970 Oberanven, représentée par M. Boudry François, domicilié rue Andethana, 25 à L – 6970 Oberanven,

La société anonyme I.I.F. Holding, rue Andethana 25 à L- 6970 Oberanven, représentée par M. Boudry François, domicilié rue Andethana, 25 à L – 6970 Oberanven.

Elle désigne comme administrateur délégué pour un terme de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale de 2014:

- M. Boudry François, rue Andethana, 25 à L – 6970 Oberanven.

Pour extrait conforme
François Boudry
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010161876/21.

(100186897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Hausmann Reality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.345.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2010

- La cooptation de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2010.

Certifié sincère et conforme
HAUSSMANN REALITY S.A.
Ch. FRANCOIS / D. PIERRE
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010162068/16.

(100187187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 53.899.

Beschlussfassung des Verwaltungsrates der R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A. vom 24.08.2010.

Herr Alfred Schulz wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer der R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., 4, Rue Thomas Edison, 1445 Luxembourg, für die Dauer von 5 Jahren bestellt.

Herr Schulz wird zum Sprecher der Geschäftsführung ernannt.

Luxembourg, den 22. November 2010.

Honecker.

Référence de publication: 2010162174/12.

(100186899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Uxmal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.263.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «UXMAL S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103 263, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1224 du 30 novembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 24 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «AUDIT & COMPLIANCE» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115834.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: EAC/2010/14926. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010161810/61.

(100187208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

A.T. Training S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 59.830.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2010

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide le transfert du siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, à compter du 8 novembre 2010.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE CGS

Signature

Référence de publication: 2010162572/16.

(100188128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Alfaed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.688.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MAVECON S.r.l., ayant son siège social au 20, via Dell'Esperanto, I-37135 Verone, Italie,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 novembre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme ALFAED HOLDING S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 78.688, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, a été constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 354 du 15 mai 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 19 avril 2002, par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1095 du 17 juillet 2002.

2. Que le capital social de la société ALFAED HOLDING S.A. s'élève actuellement à CHF 500.000 (cinq cent mille francs suisses) représentés par 500 (cinq cents) actions de CHF 1.000 (mille francs suisses) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ALFAED HOLDING S.A.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ALFAED HOLDING S.A., déclare qu'elle s'engage à régler tout le passif de ladite société.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif (à savoir une participation de 100% dans la société Lu-Nek d.oo Janka Polic Kamova no. 103 a Rijeka, Croatie, code fiscal OIB 36055384642, numéro d'enregistrement MBS 040155983, société ayant un capital social de KN 9.129.300, un financement envers la même participation d'un montant de CHF 784.182,31 ainsi qu'un solde bancaire d'un montant de CHF 342.059,04), qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que, partant, la liquidation de la société est faite et clôturée sans préjudice, du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G.PREAUX, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52966. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010161882/55.

(100187035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Nesity Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.455.

Par la présente, la soussignée Banque Havilland S.A., Société Anonyme ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, dénonce avec effet au 31 décembre 2010, le siège social de la société anonyme Nesity Holding S.A., ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2010162756/12.

(100188055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Plateau de Pierre S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.673.

Par la présente, la soussignée Banque Havilland S.A., Société Anonyme ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, dénonce avec effet au 31 décembre 2010, le siège social de la société anonyme Plateau de Pierre S.A., ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2010162763/12.

(100188059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

High Grade Asset Backed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.842.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172177/10.

(100199808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172188/10.

(100199932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

H.I.G. Europe - Synseal I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. H.I.G. Luxembourg Holdings Seven S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.217.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60598 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172171/11.

(100200038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Hidari Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 27.245.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60610 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172195/10.

(100200045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Vega Investments & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170073/9.

(100196842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.
